

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A153-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A153

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention de partenariat entre la CPA/ Musée Granet et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour un billet commun « Cézanne 2014 » comprenant la visite de l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » qui se déroulera du 12 juillet au 5 octobre 2014 et des sites cézanniens sur la même période

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGÉAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_04

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Convention de partenariat entre la CPA/ Musée Granet et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour un billet commun « Cézanne 2014 » comprenant la visite de l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » qui se déroulera du 12 juillet au 5 octobre 2014 et des sites cézanniens sur la même période

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat entre la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence définissant l'établissement d'un billet commun « Cézanne 2014 » pendant la durée de l'exposition de la collection Pearlman au Musée Granet, du 12 juillet au 5 octobre 2014.

Deux formules pour ce billet : une entrée au musée Granet et une entrée pour les 3 sites cézanniens (Bibémus, Jas de Bouffan, Atelier des Lauves) : 17euros ; une entrée au musée Granet et une entrée pour un site cézannien au choix : 9 euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son exposition d'été « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » du 12 juillet au 5 octobre 2014, la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ont décidé d'établir un billet commun « Cézanne 2014 ».

Une convention fixant les modalités de vente de billets est nécessaire. Elle précise notamment les modalités de vente de ce billet multi sites, vendu uniquement par la CPA / Musée Granet et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, qui permet :

- Le billet multi sites 1+3, permettant l'accès au Musée Granet pour l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » et les trois sites de Cézanne : Carrières de Bibémus, atelier des Lauves, bastide du Jas de Bouffan. Ce billet sera vendu par le Musée Granet / CPA et par l'Office de Tourisme au prix de 17 euros, soit 6,50 euros de réduction.
- Le billet multi sites 1+1, permettant l'accès au Musée Granet pour l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » et un des trois sites de Cézanne au choix. Ce billet sera vendu par le Musée Granet / CPA et par l'Office de Tourisme au prix de 9 euros, soit une réduction de 3,50 euros.

Cette convention sera mise en place dès sa signature et se terminera le 5 octobre 2014 au soir, fin de l'exposition du Musée Granet. Elle permettra pour un tarif incitatif de visiter l'exposition et les sites cézanniens. Elle comprend deux tarifs, un à destination des visiteurs et un autre pour les Tours Opérateurs en liaison avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Visas :

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Culture et Équipements Culturels en date du 10 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs de l'exposition « Les chefs d'oeuvre de l'art européen de la collection Pearlman » et la visite des sites cézanniens tels que mentionnés ci-dessus ;
- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN BILLET CEZANNE 2014

Entre d'une part :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par son Président Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilité aux fins des
présentes, à signer par une délibération du Conseil Communautaire 2014_A du 3 juillet 2014.

Ci-après désignée « **MUSEE GRANET** » / CPA

Et d'autre part :

L'OFFICE DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE

Dont le siège est 300, avenue Giuseppe Verdi, Les Allées Provençales, 13100 Aix en Provence,
représenté par son Directeur Henri PONS.

Ci-après désigné « **L'Office de Tourisme** »

PREAMBULE :

Le musée Granet /CPA et l'Office de Tourisme souhaitent promouvoir l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » et les sites de Cézanne par la mise en place d'un billet commun pendant toute la durée de l'exposition du 12 juillet au 5 octobre 2014 au musée Granet.

1) OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une billetterie commune entre le Musée Granet/CPA et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la période du 12 juillet au 5 octobre 2014.

Cette billetterie doit permettre de vendre au public et aux Tours Opérateurs, deux types de billets :

- Le billet multi sites 1+3, permettant l'accès au Musée Granet pour l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » et les trois sites de Cézanne. Ce billet sera vendu par le Musée Granet / CPA et par l'Office de Tourisme.
- Le billet multi sites 1+1, permettant l'accès au Musée Granet pour l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » et un des trois sites de Cézanne au choix. Ce billet sera vendu par le Musée Granet / CPA et par l'Office de Tourisme.

2) VENTE DES BILLETS MULTI SITES 1+3 et 1+1

Le billet multi sites 1+3 permet :

- Une entrée au Musée Granet pour l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman »
- Une entrée dans le site du *Jas de Bouffan*
- Une entrée dans le site des *Carrières de Bibémus*
- Une entrée à *l'Atelier des Lauves*

Ce billet sera vendu pour le public à 17 euros selon la décomposition suivante :

- L'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » : 5 euros au lieu de 7 euros.
- L'OT : 12 euros pour les trois sites au lieu de 16.50 euros.

Pour les Tours Opérateurs il sera vendu 15 euros selon la décomposition suivante :

- L'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » : 4 euros au lieu de 7 euros.
- L'OT : 11 euros pour les trois sites au lieu de 16.50 euros.

Ce tarif est accordé à titre exceptionnel car les Tours Opérateurs organisent des voyages spécialisés et viennent en nombre.

Le billet multi sites 1+1 permet :

- Une entrée au Musée Granet pour l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » et au choix une entrée sur un des sites suivants :
 - *Jas de Bouffan*
 - *Carrières de Bibémus*
 - *l'Atelier des Lauves*

Ce billet sera vendu pour le public à 9 euros selon la décomposition suivante :

- L'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » : 5 euros au lieu de 7 euros.
- L'OT : 4 euros pour l'un des trois sites au choix au lieu de 5.50 euros.

Ces tarifs ne feront l'objet d'aucune autre réduction, même si le visiteur est éligible de par son statut à une réduction sur l'achat du billet du musée.

Durée de validité du billet : de la date d'achat au 5 octobre 2014 inclus.

3) GRATUITE JEUNES ET ETUDIANTS

Pour ces formules, l'entrée sera gratuite pour les moins de 18 ans sur justificatif d'identité et pour les étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte d'étudiant de l'année universitaire en cours.

3) LOGICIEL DE GESTION DE BILLETTERIE

La gestion de la billetterie est opérée par un logiciel IREC utilisé par la CPA et mis à la disposition de l'Office du Tourisme, pour l'exposition et par le logiciel Ingénie pour les sites de Cézanne

4) OPERATIONS DE BILLETTERIE

La CPA et l'Office du Tourisme effectueront chaque jour au moment de la clôture de caisse, l'extraction d'un document ventilant les prestations encaissées pour le compte de chacune des parties.

Un récapitulatif mensuel sera établi et accompagnera un reversement à chacune des parties de sa part de recettes selon la ventilation convenue contractuellement.

Chacune des parties transmettra à l'autre partie l'état récapitulatif de ventilation des recettes hebdomadaires au plus tard le jeudi de la semaine suivante.

A la clôture de l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman », un récapitulatif final sera établi par chacune des parties sur les recettes encaissées.

Chacune des parties supportera au prorata de sa quote part, le montant des impayés.

Les frais de personnel de billetterie seront supportés par chaque partenaire et ne pourront faire l'objet d'une refacturation.

5) TITRE DE RECETTE

Chacune des parties établira un Titre de recettes pour percevoir le produit de la billetterie qui lui est dû.

L'émission du titre de recette interviendra de façon mensuelle après la transmission du récapitulatif hebdomadaire retraçant les prestations encaissées pour le compte de chacune des parties.

Fait à Aix-en-Provence, le _____ 2014, en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Communauté du
Pays d'Aix**

**Pour l'Office de Tourisme
d'Aix-en-Provence**

Habilité par la délibération N°
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014

**Le Président
Maryse Joissains Masini**

**Le Directeur
Henri Pons**

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention de partenariat entre la CPA/ Musée Granet et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour un billet commun « Cézanne 2014 » comprenant la visite de l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman » qui se déroulera du 12 juillet au 5 octobre 2014 et des sites cézanniens sur la même période

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUIL. 2014